



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 4 mars 2024 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5

Sont absents(es) : M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
Mme Louise Jacques, Conseillère au poste 4
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Assemblée de consultation publique - Règlement numéro 347
2. Assemblée de consultation publique - Règlement numéro 349
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des procès-verbaux des 5, 14 et 20 février 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
7. Remboursement de la taxe de service pour l'approvisionnement en eau potable
8. Travaux au 2021 rue Principale - Offre de services professionnels
9. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
10. Nomination d'un maire suppléant

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. Schéma de couverture de risque en incendie 2024-2034
12. Nomination d'un coordonnateur aux mesures d'urgence

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Contrôle qualitatif des matériaux - Mise à niveau de l'usine d'eau potable
14. Élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

15. Règlement numéro 347 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin d'encadrer les aires de stationnement hors-rue

15.1. Second projet de règlement

16. Règlement numéro 349 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de permettre la restauration durant toute l'année dans la zone 18VI

16.1. Second projet de règlement

17. Nomination des membres au sein du conseil local du patrimoine de Saint-Cuthbert

18. Nomination des membres au conseil d'administration de Culture et patrimoine Saint-Cuthbert

19. Demande d'appui à une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

20. Tonte de gazon pour la saison 2024

LOISIRS ET CULTURE

21. Nomination des membres au sein du comité attribué à la rédaction de la politique culturelle

22. Entente de gestion de services alimentaires et de bar pour le véhicule de type "food truck"

23. Adoption des comptes

24. Période de questions

25. Levée de la séance

1. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 347

Le contenu du règlement numéro 347 est expliqué et aucune intervention citoyenne n'a lieu.

2. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 349

Le contenu du règlement numéro 349 est expliqué et aucune intervention citoyenne n'a lieu.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-03-2024

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 26.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5, 14 ET 20 FÉVRIER 2024

02-03-2024

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 5, 14 et 20 février 2024 avec dispense de

les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

03-03-2024

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés

LGBTQ+ est constatée dans la société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité.

7. **REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE SERVICE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

04-03-2024

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 2911 rang Saint-André n'a jamais été branchée au réseau d'aqueduc afin de consommer d'y consommer l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la taxe de service pour l'approvisionnement en eau potable est appliquée à cet immeuble depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 251 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prescrit par trois (3) ans le droit de recouvrer un montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le remboursement de la taxe de service pour l'approvisionnement en eau potable des années 2021, 2022 et 2023 pour l'immeuble sis au 2911 rang Saint-André.

Adoptée à l'unanimité.

8. **TRAVAUX AU 2021 RUE PRINCIPALE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

05-03-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a fait l'acquisition de l'ancienne Caisse Desjardins, bâtiment sis au 2021 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation devront être entamés afin de mettre aux normes le bâtiment et de le transformer pour ses nouvelles vocations;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services pour l'architecture, l'ingénierie et le design d'intérieur ont été soumises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les offres de services suivantes :

- Services professionnels en architecture par *Lachance & associés architectes*, au montant de 34 400 \$ (av. tx.);
- Services professionnels en ingénierie par *Ponton Guillot*, au montant de 34 500 \$ (av. tx.);
- Services professionnels en design d'intérieur par *Lachance & associés architectes*, au montant de 7 900 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

9. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

06-03-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de D'Autray, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, transmette, avant le 20 mars 2024, au bureau de la MRC de D'Autray, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QUE le greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, soit autorisé à se porter adjudicataire, au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert, des immeubles vendus pour le montant des taxes par la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

10. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

07-03-2024

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme M. Vincent Bergeron au poste de maire suppléant;

QUE M. Vincent Bergeron est autorisé à remplacer le maire auprès de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2024-2034

08-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque 2024-2034 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la Municipalité de Saint-Cuthbert notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des

points d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert prend en considération les actions prévues aux paragraphes 8 et 9 de l'article 13 du schéma de couverture de risque en incendie 2024-2034 de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

12. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX MESURES D'URGENCE

09-03-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-06-2016, adoptée le 6 juin 2016, concernant l'organigramme des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 05-08-2016, adoptée le 1er août 2016, concernant la phase 1 du plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-03-2017, adoptée le 13 mars 2017, concernant l'entente intermunicipale pour le partage des ressources humaines lors des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-12-2018, adoptée le 3 décembre 2018, concernant l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipales en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-11-2019, adoptée le 4 novembre 2019, concernant la conformité aux exigences du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux* de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3);

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer le coordonnateur et la

coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyée par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE soit abrogée la résolution numéro 12-12-2023;

QUE le directeur général, M. Larry Drapeau, soit nommé à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Municipalité de Saint-Cuthbert;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, soit nommée coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence pour la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

13. CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - MISE À NIVEAU DE L'USINE D'EAU POTABLE

10-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a octroyé le contrat pour les travaux de modernisation de l'usine de traitement de l'eau potable à *Les Entreprises Philippe Denis inc.* par la résolution numéro 11-11-2023;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux durant l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont fait une offre de service, soit:

- Groupe ABS au montant de 14 389 \$ (av. tx.);
- Qualilab Inspection inc. au montant de 14 525 \$ (av. tx.);

- Solmatech inc. au montant de 18 509 \$ (av. tx.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de Groupe ABS pour le contrôle qualitatif des matériaux, au montant de 14 389 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

14. ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

11-03-2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un plan de gestion des actifs (PGA) en eau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accorde une majoration dans le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) 2023 aux municipalités s'ayant doté d'un PGA en eau;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été faite par la direction de l'ingénierie et infrastructures de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) pour une enveloppe budgétaire de l'ordre de 8 500 \$ à 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs des professionnels de la FQM sont directement subventionnés par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est autorisé à signé la documentation nécessaire pour et au nom de la

Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

15. RÈGLEMENT NUMÉRO 347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN D'ENCADRER LES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE

15.1. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

12-03-2024

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le second projet de règlement numéro 347 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin d'encadrer les aires de stationnement hors-rue, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 347

Règlement modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin d'encadrer les aires de stationnement hors-rues

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer la sécurité de la route en réduisant les risques de collisions entre les usagers;

ATTENDU QUE le risque de collision est croissant en fonction du nombre de cases de stationnement aménagé sur un même terrain;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'imposer à tout

automobiliste d'entrer et de sortir sur la voie publique en marche à partir d'un stationnement hors-rue situés sur un terrain, à l'exception de ceux utilisés par les résidences unifamiliale, bifamiliale, maison mobile et saisonnière;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des aménagements qui délimitent clairement les aires de stationnement et par conséquent permettent de réduire les risques d'empiétement des véhicules sur les propriétés voisines sur ces mêmes propriétés.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 janvier 2024, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après appelée « LAU »);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le règlement portant le numéro 347 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – Les groupes « COMMERCE ET SERVICE »

L'article 6.1 « Normes concernant le stationnement hors rues » est modifié :

- En ajoutant, à la suite du troisième alinéa, les phrases suivantes :

« Sur tout terrain, à l'exception des terrains d'usages unifamiliale, bifamiliale, maison mobile et saisonnière, chaque case de stationnement doit être aménagée de telle sorte que le véhicule puisse y entrer et en sortir en marche avant. Une aire de stationnement, à l'exception de celle située sur des terrains d'usages unifamiliale, bifamiliale, maison mobile et

saisonnaire doit être entourée d'une bordure de béton ou de maçonnerie d'une hauteur minimale de 0,15 mètre et située à une distance minimale d'un (1) mètre des lignes d'un terrain. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

16. RÈGLEMENT NUMÉRO 349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE PERMETTRE LA RESTAURATION DURANT TOUTE L'ANNÉE DANS LA ZONE 18VI

16.1. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

13-03-2024

Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'elle a vendu le fonds de commerce de la Sucrierie Valrémi inc. à la demanderesse. Mme Annie sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 349 modifiant modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de permettre la restauration durant toute l'année dans la zone 18VI, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 349

Règlement modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de permettre la restauration durant toute l'année dans la zone 18VI

CONSIDÉRANT QUE le nouvel exploitant de la Sucrierie Valrémi souhaite offrir un service de restauration durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 293 autorise actuellement la restauration du 1^{er} décembre au 30 avril dans la zone 18VI;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un changement de zonage pour la zone 18VI;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été régulièrement donné le 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 348 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – GRILLE DE SPÉCIFICATION

Le groupe « Commerce et service » de la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :

- La note 20, à la ligne 18VI de la colonne « Hébergement et restauration », est abrogée.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

17. NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAINT-CUTHBERT

14-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 325 constituant un conseil local du patrimoine, le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 dudit règlement mentionne que le Conseil local du patrimoine est composé de sept (7) membres dont trois (3) sont nommé par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 dudit règlement mentionne qu'au moins un des membres du Conseil local du patrimoine nommé par le conseil municipal, doit être un membre du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme les personnes suivantes à titre de membres du Conseil local du patrimoine :

- M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2;
- M. Richard Lauzon, citoyen;
- M. Sylvain Toupin, conseiller au poste numéro 5.

Adoptée à l'unanimité.

18. **NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CULTURE ET PATRIMOINE SAINT-CUTHBERT**

15-03-2024

CONSIDÉRANT QUE Culture et patrimoine Saint-Cuthbert, personne morale sans but lucratif, a été immatriculé le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de Culture et patrimoine Saint-Cuthbert stipulent que la Municipalité de Saint-Cuthbert doit nommer trois (3) personnes à titre de membres du conseil d'administration qui peuvent être un élu, un employé ou un résident de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces trois (3) personnes, le conseil municipal souhaite qu'il y ait au moins un élu;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, tenue le 7 juin 2021, les personnes suivantes ont été nommées à titre de membre du conseil d'administration de Culture et patrimoine Saint-Cuthbert, et ce, pour une durée de deux (2) ans :

- M. Richard Lauzon, résident de Saint-Cuthbert;
- Mme Maryse St-Amand, résidente de Saint-Cuthbert;
- M. Richard Dion, conseiller municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme les personnes suivantes à titre de membre du conseil d'administration de Culture et patrimoine Saint-Cuthbert :

- M. Richard Lauzon, résident de Saint-Cuthbert;
- Mme Line Fafard, résidente de Saint-Cuthbert;
- M. Richard Dion, conseiller municipal.

QUE ces nominations sont valides pour une durée de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité.

19. **DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

ATTENDU QUE *Volaille Giannone S.E.C.* désire acquérir une parcelle de terrain de 9 701 m² auprès de la propriété voisine qui est située en zone agricole sur le lot 6 244 036 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de Saint-Cuthbert;

16-03-2024

ATTENDU QUE *Volaille Giannone S.E.C.* désire utiliser cette parcelle de terrain pour l'agrandissement de son entreprise agroindustrielle;

ATTENDU QUE ledit lot est contigu au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Cuthbert et que, en vertu de l'article 61.2d de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles, s'agissant d'une demande pour une utilisation de nature industrielle, il faut procéder par demande d'exclusion;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de *Volaille Giannone S.E.C.* créera environ 25 à 30 emplois et permettra un investissement de plus de 7 à 8 millions de dollars et nécessite l'acquisition d'une parcelle de la propriété voisine qui est située en zone agricole;

ATTENDU QUE l'abattoir est une entreprise importante la municipalité de Saint-Cuthbert et que le conseil municipal considère important de contribuer à son bon fonctionnement et à sa pérennité;

ATTENDU QUE la propriété de *Volaille Giannone S.E.C.* est presque entièrement située dans le périmètre urbain, sauf une parcelle qui se trouve dans la zone agricole puisque l'abattoir était considéré comme une exploitation agricole au moment de l'établissement de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le projet ne peut se réaliser ailleurs en zone blanche puisqu'il s'agit de l'agrandissement de la bâtisse principale de l'entreprise;

ATTENDU QUE l'entreprise *Volaille Giannone S.E.C.* opère dans le secteur de l'alimentation et est une entreprise nécessaire aux exploitations agricoles d'élevage de volailles;

ATTENDU QUE le projet n'a pas d'incidence sur la pratique de

l'agriculture et son développement;

ATTENDU QUE le terrain du demandeur, ainsi que ceux des propriétés voisines sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal et par le réseau d'égout sanitaire municipal;

ATTENDU QUE le projet n'a pas d'incidence sur la ressource sol et la ressource eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a déposé, lors de sa séance du 7 mars 2022, un projet de modification de son règlement de zonage concernant l'agrandissement de la zone industrielle 2I à même la zone agricole numéro 22A, afin de rendre le projet conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE ledit projet de modification du règlement de zonage sera soumis, dès son adoption, à la MRC de D'Autray afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Cuthbert dépose et appuie la demande d'exclusion d'une parcelle de terrain appartenant à Marcel Chênevert et Ghyslaine Lambert d'une superficie de 9 701 m² sur le lot 6 244 036 à la CPTAQ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

20. TONTE DE GAZON POUR LA SAISON 2024

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

17-03-2024

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Entretien Gabriel Sylvestre inc.* au montant de 23 307.05 \$ (av. tx.) pour la tonte de gazon en 2024 des terrains suivants :

- Cimetière;
- Terrains de l'église de Saint-Cuthbert et du presbytère;
- Parc municipal;
- Hôtel de ville;
- Usine de filtration.

QUE le coût de la tonte de gazon pour le cimetière soit refacturé à la Fabrique de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

21. NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ ATTITRÉ À LA RÉDACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

18-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a accepté en date du 7 mars 2022 l'offre de service de Culture et patrimoine Saint-Cuthbert au montant de 8 000 \$ pour l'élaboration de la politique culturelle de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Roy et la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, ont été nommées le 7 mars 2022 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert au sein du comité attitré à la rédaction de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Roy ne fait plus partie du comité attitré à la rédaction de la politique culturelle et qu'il est nécessaire de la remplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par

M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE soit mandatés le Conseil local du patrimoine et la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, pour constituer le comité attribué à la rédaction de la politique culturelle.

Adoptée à l'unanimité.

22. ENTENTE DE GESTION DE SERVICES ALIMENTAIRES ET DE BAR POUR LE VÉHICULE DE TYPE "FOOD TRUCK"

19-03-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité ») désire avoir des services alimentaires et de bar sur son territoire pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ann-Frédéric Mondor possède les ressources et les compétences pour organiser l'ensemble des services alimentaires et de bar;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire accorder à Mme Ann-Frédéric Mondor l'exclusivité pour la fourniture des services alimentaires et de bar, avec le véhicule de type "food truck" destiné aux services alimentaires et de bar au 1981A, rue Principale à Saint-Cuthbert, pour la saison estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de signer l'entente de gestion de services alimentaires et de bar avec Mme Ann-Frédéric Mondor;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est autorisée à signer ladite entente ainsi que toute autre documentation pertinente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

23. ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2024-03 au montant de 320 104.91 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

20-03-2024

Adoptée à l'unanimité.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 19 h 54.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-03-2024

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire



Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 4^e jour du mois de mars 2024.



Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier